

17 octobre 2005

n° 1245

Bimensuel

8 euros

Syndicat National des Lycées et Collèges

Changer la Donne

Mouvement

- Dernière version : aucun mieux !

Hors classe

- Diminution programmée

Refus de Titularisation

- Des situations difficiles

Outre Mer

- Mouvement COM
- Candidatures Polynésie et Mission laïque

Prévention des Risques, Handicap

- De bonnes intentions ... mais des textes inapplicables

T.P.E.

- Bricolage !

Assistants

- d'Education ou Pédagogiques : tout ce qu'il faut savoir

Le dispositif que le ministère a prévu pour les **remplacements de courte durée**, sous couvert d'assurer "la continuité pédagogique" au sein des établissements, relève de ce qu'il convient d'appeler une "usine à gaz". Nouvel effet de la très ancienne propension des pouvoirs publics à s'agenouiller devant les fédérations de parents d'élèves, cette mesure se révélera, très vite, inopérante : parce que les moyens pour la financer ne seront pas au rendez-vous, parce que la disponibilité des personnels, même sous la contrainte, se révélera vite inexistante et parce qu'il ne suffit pas de mettre, à n'importe quel prix, un adulte devant chaque classe pour assurer un enseignement correct. Le SNALC continuera de tout faire pour que la mise en place de cette structure s'effectue exclusivement sur la base du volontariat. Cependant, des maux de bien plus grande ampleur affectent aujourd'hui l'Education Nationale et il serait regrettable que la focalisation sur les seuls remplacements conduise à les perdre de vue.

La **composition du Haut Conseil à l'Education**, par exemple, ne peut que susciter notre inquiétude : à peine communiquée, la liste des premiers membres de cette nouvelle institution montre que nos craintes de la voir peuplée des plus ardents défenseurs du pédagogisme s'avéraient fondées. Rien ne servira, en vérité, d'adjoindre aux spécialistes autoproclamés des personnalités issues d'autres horizons : la seule expérience de la commission Thélot montre que ces dernières n'auront aucune influence, ou pire, qu'elles se verront rapidement convertir aux pires poncifs du pédagogiquement correct, dont elles deviendront, ensuite, les "idiots utiles".

Le calamiteux **socle fondamental de connaissances**, nouvelle machine infernale programmée par les gais penseurs de la pensée unique, ne manquera

pas, soyons en sûrs, de réduire encore un peu plus des exigences que trois décennies de démagogie avaient réduites à la portion congrue ... Nul doute que bientôt, très bientôt, le seul bagage exigé à la fin de la troisième ne sera plus qu'un pâle ersatz de ce certificat d'études qu'autrefois l'on décrochait à la fin de l'école primaire. Bel exemple de progrès démocratique !!! Rien d'étonnant, à voir la bivalence sournoisement réintroduite au collège, et le "bidouillage" des disciplines et des examens se généraliser à tous les niveaux du système éducatif !

Dans le même temps, le système de **mutations** se dégrade, engendrant, outre un traitement de plus en plus différencié selon les académies, une multiplication des situations insupportables pour nos collègues. A cette évolution s'ajoute celle des procédures d'accès à la **hors-classe**, gérées selon le bon vouloir des différentes académies, dans des conditions qui placent les possibilités de promotion sous l'égide de l'arbitraire et de l'iniquité ...

Bref, **la révolution est en marche**, que la **LOLF** viendra bientôt assister dans sa marche triomphale vers les lendemains qui déchantent. A l'approche du 6 décembre et des élections professionnelles, qu'il me soit permis cette réflexion peu amène à l'égard de certains de nos concurrents : voici des décennies qu'ils sont majoritaires, qu'ils multiplient les grèves prétextes et les gesticulations boulevardières, critiquant publiquement ce qu'ils contribuent à entériner par leurs votes ou leurs non votes au Conseil Supérieur de l'Education ... Pour quel résultat ?! De là à en déduire qu'il serait – grand – temps de

CHANGER LA DONNE ... !

Bernard KUNTZ
10 octobre 2005

SOMMAIRE

EDITORIAL

Changer la Donne 1

EN BREF

Budget 2006 :

de mauvaises économies ! 2

Indemnité de Sommet de Grade 2

Documentation 2

GESTION DES PERSONNELS

Mouvement 2006 : le texte définitif ...

toujours aussi pénalisant ! 3

Seconde Carrière 3

Mouvement COM 4

Moins d'emplois de hors classe ? 5

Ne l'oubliez pas 5

Refus de Titularisation, Détachements

et Intégrations 6

Recrutements IPR-IA et IEN 6

Candidatures pour la Polynésie 7

Postes à la Mission laïque 7

VIE SYNDICALE

A la Commission Spécialisée

Lycées et Collèges 8

Un grand Merci 9

ASU : Réforme du corps

des Attachés 10

PEDAGOGIE

T.P.E. : Supprimés en Terminale, ils
reviennent en force en Première ... 11

VOTRE DISCIPLINE

S.V.T. : Lettre ouverte à un I.P.R. 12

DOSSIER

Assistants d'Education

et Assistants Pédagogiques 13

Adhésion, cotisations 15

**Si vous n'êtes pas
directement intéressé(e)
par le n° 1245 bis
Spécial Collèges,
pensez à en faire profiter
un(e) collègue**



4, rue de Trévise - 75009 PARIS

☎ 01.47.70.00.55

www.snalc.fr

La Quinzaine Universitaire

SNALC - 4, rue de Trévise

75009 PARIS

☎ 01.47.70.00.55

Directeur de la Publication :

Jacques MAZAUD

Maquette : Catherine TERS

Régie publicitaire MISTRAL MEDIA

365, rue Vaugirard - 75015 PARIS

☎ 01.40.02.99.00

Impr. DEPREZ - 62620 RUITZ

Dépôt légal 4^{ème} trim. 2005

CP 1005 S 05585 - ISSN 0395-6725

Bi-mensuel 8 € - Abt 1 an 105 €

Budget 2006 : de mauvaises économies !

Premier budget de l'Etat, le budget de l'Education Nationale est présenté en hausse de 5,5% : on ne peut manquer, dans un contexte de maîtrise des dépenses publiques, de s'en réjouir, mais la plus grande partie de cette hausse est absorbée par l'augmentation mécanique des salaires et des pensions, les dépenses de personnel représentant 93,8% des dépenses ...

Le détail des suppressions de 3 000 postes dans le secondaire est néanmoins instructif : 1 383 postes d'enseignants titulaires du secondaire partis en retraite ne seront pas remplacés, 797 postes de personnels détachés notamment dans des associations satellites seront récupérés (dans un rapport de la Cour des Comptes datant de mars dernier, 32 000 enseignants sans classe et sans activités pédagogiques avaient été recensés...) mais **1 380 emplois de professeurs stagiaires seront également supprimés !**

Concernant la loi Fillon, pour la mise en oeuvre de laquelle 6 200 postes seraient nécessaires, le ministère compte sur une meilleure productivité des services administratifs, une meilleure gestion des enseignants et une réforme du système des décharges pour la mettre en place ... Le budget prévoit seulement 51 millions d'euros pour le paiement des remplacements de courte durée en heures supplémentaires et 4,7 millions pour l'attribution de 45 300 bourses au mérite d'un montant annuel de 800 euros pour les élèves de troisième boursiers titulaires d'une mention au brevet ou remarquables pour leurs efforts.

Finalement, si le SNALC peut comprendre qu'on veuille utiliser les deniers de l'Etat avec rigueur, il s'étonne que l'on préfère recruter des personnels non qualifiés au lieu de lauréats des concours et que l'on veuille ainsi gérer l'Education Nationale dans la continuité des réformes antérieures sans se donner les moyens d'appliquer une telle politique.

Communiqué remis à la Presse le 4 octobre

Indemnité de Sommet de Grade

Elle a été versée par les rectorats en juin ou en juillet.

Certains d'entre vous se sont étonnés de ne pas l'avoir perçue.

Rappelons qu'il fallait avoir été au dernier échelon de la classe normale, ou de la hors classe, ou de la classe exceptionnelle de son corps à la date du **31 décembre 2001**, et y être encore au **31 décembre 2004**.

Soit donc, en fait, depuis **quatre** années scolaires et non trois ...

Documentation

Rappel :
l'indemnité
de sujétions particulières
est désormais versée
mensuellement,
et non plus
trimestriellement.
Le décret du
30 septembre 2005
est paru au JO
du 2 octobre

SNALC Etranger – Outre-mer

Nelle-Calédonie :

Mad. FERNIZON - B.P. 2251 - 98846 Nouméa Cedex - anais@canl.nc

Mayotte :

M. DOUCET-App' 109 - Quai Ballou - 97610 Dzaoudzi - Tél-Fax 02.69.61.32.43 xavier.doucet@wanadoo.fr

Polynésie Française :

M. BARNIER - BP 53159 - 98716 Piraë Tahiti - Tél. (00.689) 83.19.07 - president@snalc.pf

Wallis & Futuna :

M. MENARDO - B.P. 738 Vaitupu - 98600 Wallis & Futuna - T.Fax (00.681) 72.10.82 jpmen@wallis.co.nc

St Pierre & Miquelon :

M. DELAPORTE - B.P. 653 - 97500 St Pierre & Miquelon - T. 0508.41.41.66 - Fax 0508.41.73.04

delaporte@cheznoo.net

DOM (sauf La Réunion) :

M. OURMET - SNALC-CSEN - 4, rue de Trévise - 75009 Paris - Tél-Fax 01.47.05.36.87 - ourmet@noos.fr

Autres pays :

M. OURMET - SNALC-CSEN - 4, rue de Trévise - 75009 Paris - Tél-Fax 01.47.05.36.87 - ourmet@noos.fr

Mouvement 2006 : le texte définitif ... Toujours aussi pénalisant !

Ce n'est qu'à la marge que le Ministère a revu – un tout petit peu ! - sa copie, sur le mouvement, après les échanges – on n'ose pas dire la concertation – avec les organisations syndicales ...

La **date limite** pour les demandes passe du 9 au **12 décembre**.

Les situations familiales

Mais la prise en compte des **situations familiales** reste, hélas, figée au ... **1^{er} septembre 2005**, déjà passé. A l'exception, comme le SNALC l'avait prévu, des certificats de *grossesse*, qui seront en définitive acceptés jusqu'au 1^{er} janvier 2006. A l'exception *possible*, aussi, dans des conditions un peu floues, et à apprécier par chaque rectorat – avec tous les risques de décisions différentes d'un rectorat à l'autre pour les mêmes cas ! – de la prise en compte jusqu'à fin février, voire plus tard, d'une *séparation subite et imprévue* d'avec le conjoint.

Rappelons, une fois de plus, que dans l'ancien mouvement national, c'était *jusqu'en mai, voire en juin*, qu'on arrivait à prendre en compte, sans trop de problèmes, *toutes les situations nouvelles*, et à faire participer pleinement les collègues au mouvement normal, avec tous les points familiaux !

"Bravo" pour ce recul ! "Bravo" pour cette brillante manière de ne plus résoudre les difficultés familiales et de quasi tout figer ... un an avant la prochaine rentrée ...

ZEP, Sensible, Rural Isolé, ex-PEP

Un petit mieux pour les collègues qui exerçaient *effectivement* et *de manière continue* au 01.09.2004 en établissements ZEP, Sensibles, Ruraux Isolés, PEP (hors PEP IV) : ces collègues conserveront – pour encore deux ans – les bonifications acquises *antérieures* à cette année (calculées donc sur l'ancienneté au 01.09.2005).

Mais ... *uniquement* s'ils ont déjà participé au mouvement de l'an dernier, et *uniquement* si cette demande de mutation n'a pas été satisfaite l'an dernier ! Et *uniquement* si leur établissement bonifié n'a **pas été reclassé APV** !

Pour tous les autres, les bonifications ZEP, Sensible, Rural Isolé, PEP disparaissent donc bien, hélas, définitivement.

Les Titulaires Remplaçants

Ce que nous avons appelé la "**chasse aux titulaires remplaçants**" est, hélas, elle aussi, à peine atténuée :

- finalement, pour cette année et pour la seule année prochaine encore, *une dernière fois*, les actuels TZR vont conserver les bonifications *antérieures* acquises *avant* l'an dernier, et elles seules. Sans points pour cette année, pas plus que pour l'an dernier, avec pourtant les mêmes difficultés, les mêmes contraintes, et souvent pire avec la multiplication, cette année, des remplacements sur plusieurs établissements, et des remplacements de plus en plus lointains ...

- avec il est vrai en échange, à l'Intra, une bonification, certes non négligeable, pour se "fixer" sur un établissement ou une commune de son actuelle zone de remplacement, et elle seule,

- et, à l'inter, une future bonification ... au bout de *cing ans* pour quitter le poste de "stabilisation" !

Mais en fait on dit aux TZR : "vous avez deux ans maximum pour sortir à tout prix de votre zone actuelle, ou pour y passer sur poste définitif. Sinon, tant pis pour vous, plus de bonification du tout !"

Le grand perdant ? Le TZR dans la situation la plus précaire et la plus lourde, exilé depuis cinq, sept, dix ans, plus parfois !, loin d'une académie "chère", placé souvent depuis tout ce temps, sans l'avoir voulu, en extension sur la zone de remplacement la moins demandée et la plus difficile ...

Comme, en parallèle, les points d'établissements ZEP, difficiles, sensibles, isolés..., disparaissent définitivement, sauf classement en APV avec "long séjour" dans ces dits APV, ce sont bien **les collègues en première ligne dans les situations familiales et personnelles les plus difficiles** qui sont, une fois de plus, **les grands perdants** du nouveau mouvement déconcentré.

Est-il nécessaire d'ajouter que cela devrait être exactement l'inverse, pour un mouvement équitable, au plus proche des collègues, et pour un mouvement vraiment efficace et réussi ?

Jean-Claude GOUY

Seconde Carrière

Un arrêté du 20.09.2005 paru au **BO n° 36 du 6 octobre** définit les modalités de candidature (lettre de motivation dactylographiée de 2 pages + C.V. sur formulaire fourni par l'administration + fiche d'appréciation établie par le recteur sur la base des notations et de *i-Prof*) et institue pour sélectionner les dossiers de candidature une commission de 7 membres : 1 IA., 1 IPR, 1 IEN, 1 chef d'établissement et 3 personnalités qualifiées.

Il faut faire un dossier par poste demandé.

Le calendrier et les postes seront publiés ultérieurement.

A suivre ...

Mouvement C.O.M. :

Nouvelle-Calédonie, Wallis & Futuna

La formation paritaire mixte nationale s'est réunie la journée du 29 septembre 2005 pour étudier le projet d'affectation en Nouvelle-Calédonie et à Wallis & Futuna.

Première réunion paritaire formelle depuis la rentrée, cette FPMN a permis aux élus du SNALC- CSEN de rappeler notre position concernant la question des **remplacements de courte durée** : le SNALC refusera d'approuver tout protocole qui irait au-delà du volontariat. Les élus du SNALC ont, au passage, pu se féliciter d'avoir vu leur position rejointe non seulement par le syndicat **VIE** (*Valeurs et Initiatives en Éducation*, le syndicat des chefs d'établissement de la CSEN) mais encore ... par les syndicats de chefs d'établissement de la FSU ou de l'UNSA !

Le SNALC a, en convergence avec les autres organisations présentes, tenu à faire le bilan critique du nouveau mode d'affectation en **Nouvelle-Calédonie**. Organisé en "deux temps" désormais il a, comme nous en avons prévenu l'administration en 2005, conduit à de **nombreux renoncements** de la part de collègues, **notamment du fait de "postes doubles" impossibles**. La DPE B5 gestionnaire s'est engagée à formaliser une réponse à cette situation : cette année un formulaire sera adressé aux collègues nommés en Nouvelle-Calédonie par lequel ils préciseront s'ils acceptent tout poste dans le territoire ou bien renoncent à leur affectation si aucune nomination n'est possible dans le cadre de leurs vœux. En fait, l'*inter* ne sera vraiment clos qu'après l'*intra*, ce qui a conduit le SNALC à conclure qu'il serait plus simple d'affecter, dès cette FPMN, sur postes précis, comme c'est encore le cas à Wallis-et-Futuna. Enfin, et dans une louable intention de clarté, la DPE a établi avec les représentants des professeurs une "**liste complémentaire**", dans le respect des barèmes, afin de pourvoir aux défections éventuelles. Comme l'an passé, le mouvement local aura lieu à la mi-novembre. Le barème propre au territoire, fort complexe, favorise particulièrement les bénéficiaires d'une reconnaissance de CIMM. Pour parler simplement, le professeur "zoreil" (c'est-à-dire le Métropolitain, le Réunionnais, l'Antillais ou le Guyanais) débarquant en Nouvelle-Calédonie ne doit guère espérer une affectation à Nouméa !

Le SNALC a, cette année encore, réclamé qu'on lève la **limite d'âge** excluant les collègues atteignant soixante ans dans l'année de leur affectation dans les territoires. Il est inutile de rappeler combien cet usage, qui n'a rien de réglementaire, est indécent dès lors que nos carrières se poursuivront sur quarante ans et plus.

Dans l'intérêt général de nos collègues servant hors de l'hexagone, le SNALC a proposé à la FPMN deux motions.

La première vise à prolonger nos demandes déjà formulées à l'occasion d'une rencontre avec le directeur des personnels :

Amélioration des affectations outre-Mer

La FPMN réunie ce jour formule le vœu

- de voir rétablir un mouvement spécifique pour Mayotte et les localités et îles isolées de Guyane, des Antilles et de Nouvelle-Calédonie,
- de voir maintenir la bonification d'originaire pour les DOM de la République, mais d'introduire la prise en compte des intérêts matériels et moraux des professeurs dont l'attache y est certaine et qui n'en sont pas originaires.

Nos propositions permettraient de limiter sensiblement les cas de renoncements à des affectations outre-mer d'une part, et préviendraient, d'autre part, les recours liés à ces affectations elles-mêmes.

La seconde porte sur la question de l'application du principe de laïcité outre-mer :

Laïcité

La FPMN réunie ce jour proteste vivement contre les restrictions qui sont faites dans certains départements et collectivités d'outre-mer, et selon des modalités variées, à la mise en application du principe de laïcité dans les établissements d'enseignement public.

Elle demande au Ministère de l'Éducation nationale d'engager les rectorats et vice-rectorats à conduire une politique volontaire, laïque et républicaine, au sein des COM et des DOM.

Elle met en garde contre toute passivité en cette matière qui pourrait aboutir à encourager, par un détournement réducteur du principe de laïcité en seul principe de tolérance, l'épanouissement de communautarismes ferments de division.

Nos collègues sont souvent confrontés dans les faits à un "flou" qui les rend seuls responsables de l'application de la loi. Pour que ce scandale cesse, il faut obliger les autorités de tutelle à une détermination claire qu'exigeait notre motion.

L'une comme l'autre motion, a reçu pour réponse un "**refus de vote**" des organisations syndicales siégeant la FPMN (SNES, SGEN, SE-UNSA, FO). Elles souhaitent toutefois, et nous en prenons acte, discuter de nos propositions, suggérant en substance d'initier un riche débat intersyndical sur des points qui assurément méritent d'être abordés, comme ils l'ont déjà été en de récents colloques, pour donner une réponse adaptée à la gravité d'une question dont on sait l'urgence ... Certes, mais pendant ce temps, et comme le dit le créole réunionnais, "**cabri mange salade**".

Albert- Jean MOUGIN
Frédéric SEITZ

"Nonobstant toute disposition statutaire contraire" Moins d'emplois de hors classe ?

Dans un précédent numéro de la **Quinzaine Universitaire**, nous avons attiré l'attention de nos collègues sur les surprises de la L.O.L.F.

Les mauvaises nouvelles se précisent :

Un décret du 1^{er} septembre 2005 paru au *Journal Officiel* du 2 septembre 2005 (décret n° 2005-1090) prévoit expressément que :

"A compter du 1^{er} janvier 2006, nonobstant toute disposition statutaire contraire, le nombre maximum des fonctionnaires appartenant à l'un des corps des administrations de l'Etat, à l'exclusion des corps propres des établissements publics, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Cet effectif s'apprécie au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle sont prononcées les promotions.

Le taux de promotion mentionné est fixé par un arrêté du ministre intéressé.

Les taux applicables au titre des années 2006 et 2007 sont fixés par arrêté du ministre intéressé, du

ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget."

Signification : les statuts particuliers qui régissent les corps des Agrégés, des Certifiés, des PLP, des P-EPS, des CPE, des CE-EPS et des PEGC ne sont plus applicables pour la partie d'entre eux qui traite des tableaux d'avancement et du taux d'accès, généralement 15 %, aux grades supérieurs.

En fonction des restrictions budgétaires prévisibles et déjà en vigueur, on peut déjà craindre que le nombre de collègues pouvant accéder aux grades supérieurs ne connaisse des réductions sensibles dans les mois à venir.

Il est vrai qu'avec 50 milliards d'euros de déficit budgétaire annuel et 1 100 milliards d'euros de dette de l'Etat, dont ne sont remboursés actuellement que les seuls intérêts, l'Etat semble éprouver quelques difficultés à faire face à toutes ses obligations ...

Toute la question est de savoir quels choix sont faits par l'Etat et quelles priorités il établit entre ses obligations.

A surveiller.

Frédéric ELEUCHE



Ne l'oubliez pas ...

Calendrier prévisionnel, sous réserve de modifications, annulations, retards, reports ...

OCTOBRE

Courant octobre

- Candidatures aux postes de **Réadaptation**
- Elections aux **Conseils d'Administration** des établissements. Candidatures (deux noms suffisent) : au moins 10 jours francs avant l'élection

Elections aux Conseils d'Administration votez SNALC-CSEN

- 19 Date *limite* de candidature accès **Maîtres de Conférence** par liste de qualification
- 22 Après la classe, vacances à **Mayotte** (rentrée le 7 nov.)
- 27 Parution de la note de service **Mouvement 2006**

NOVEMBRE

- 02 Date *limite* de préinscription aux concours de recrutement IEN et IA-IPR (dossier et inscription définitive : 10 nov.)

- 10 Date *limite* de candidatures pour la **Polynésie**
- 17 Parution des notes de service **Listes d'Aptitude et Hors Classes**
- 25 Ouverture des serveurs SIAM pour les **Mouvements Inter et Spécifiques**

DECEMBRE

Le 6 : Elections aux Commissions Paritaires Nationales et Académiques VOTEZ SNALC-CSEN

- 12 Date *limite* de saisie des demandes pour le **Mouvement** inter-académique (y compris postes spécifiques).

Refus de Titularisation, Détachements & Intégrations

Agrégés

CAPN du 27 septembre

Refus de Titularisation

12 dossiers ont été examinés (7 en mathématiques, 1 en économie et gestion, 1 en S.V.T, 1 en éducation musicale, 1 en allemand, 1 en lettres modernes).

Ont été décidés :

- 1 refus de titularisation (ex-certifié qui retourne dans son corps d'origine),
- 8 licenciements
- 1 et éventuellement un 2^{ème} renouvellement de stage (dans des conditions plus favorables)
- et 1 titularisation

Pour le SNALC, le passage de ces collègues en CAPN n'était pas explicable par l'insuffisance des connaissances ou de la maîtrise de la discipline ou par un défaut de dévouement, les collègues étant souvent pleins de bonne volonté.

Comment comprendre la dégradation entre la première année de stage, où l'on observe des erreurs dues à l'inexpérience, et la seconde année, caractérisée souvent par une relation pédagogique avec les élèves dégradée voire hostile ?

Deux causes sont envisageables :

- l'inadaptation de la formation en IUFM, incapable d'apprendre à un collègue jeune, même s'il suit assidûment la formation, à vaincre ses inhibitions face à une classe et à faire preuve de fermeté,
- l'indiscipline des élèves vis à vis de collègues débutants dans les zones difficiles mais aussi favorisées (ou censées l'être), où l'on semble prendre plaisir à choisir le professeur stagiaire comme souffre-douleur ...

A la lecture des rapports, on constate qu'aucune sanction n'est prise par l'administration contre les perturbateurs, qu'il n'y a aucun retour de l'inspection vers l'administration, même lorsque l'inspecteur est témoin d'une "émeute" (*sic*).

Pis encore, cette indiscipline non sanctionnée se retourne dans les rapports contre le professeur, auquel on reproche son "manque d'autorité" mais que l'on jette pourtant sans armes dans l'arène.

Le SNALC CSEN a demandé :

- que les stagiaires fassent leur année ou la redoublent dans des conditions propices et qu'ils évitent les ZEP,
- que les stagiaires aient bien un tuteur lors de leur redoublement – ce qui est statutaire – afin que leur renouvellement se fasse dans les conditions les meilleures et égales pour tous.

Détachement / Intégration de fonctionnaires de catégorie A

Ces fonctionnaires exerçaient des fonctions diverses : chef d'établissement, maître de conférence, chercheur, administrateur civil, technicien...

Le SNALC-CSEN a été vigilant quant à la possession de l'Agrégation dans la liste des titres antérieurs et a émis un vote défavorable au détachement, et *a fortiori* à l'intégration, pour les candidats qui ne possédaient pas antérieurement le concours.

Frédéric SEITZ
Norbert FOUGERAND

Recrutement des IPR – IA

Concours de recrutement des Inspecteurs Pédagogiques Régionaux – Inspecteurs d'Académie

- Ouvert aux professeurs de Chaire Supérieure et aux Agrégés ayant accompli, au 1^{er} janvier 2006, au moins cinq ans de services effectifs.
- Préinscription sur Internet *au plus tard* le **2 novembre**. Dossier et inscription définitive *au plus tard* le **10 novembre**.

Recrutement des IEN

Concours de recrutement des Inspecteurs de l'Éducation Nationale :

- Ouvert à tout titulaire du second degré public ayant accompli, au 1^{er} janvier 2006, au moins cinq ans de services effectifs, titulaire de la licence ou équivalent ou Certifié/Professeur d'EPS/PLP/CPE.
- Préinscription sur Internet *au plus tard* le **2 novembre**. Dossier et inscription définitive *au plus tard* le **10 novembre**.
- Spécialités ouvertes, titres et justificatifs, éléments du dossier, déroulement des épreuves : voir BO n°35 du 29 septembre.

Certifiés

CAPN des 5-6 octobre

La commission a d'abord étudié treize dossiers de stagiaires issus de l'examen professionnel ; il s'agissait de Maîtres-Auxiliaires qui avaient une moyenne d'ancienneté de 14 ans. Le SNALC-Csen s'est étonné de les voir déclarés "inaptes" alors qu'ils étaient passés devant un jury qui avait reconnu et validé leur "professionnalisme".

Le SNALC a insisté sur les conséquences désastreuses de ces refus puisqu'ils se traduiraient par des licenciements ; les MA qui n'ont pas pris le risque de présenter l'examen auront toujours, eux, la garantie du réemploi !

L'administration a finalement prononcé cinq licenciements, six

t titularisations, et réservé sa décision pour deux cas.

Comme l'an passé les élus ont demandé que les maîtres auxiliaires "utilisés" par l'institution pendant tant d'années soient réemployés.

La commission a ensuite examiné quatorze dossiers de collègues nommés par liste d'aptitude (décret 72) ou par concours interne : 7 PLP, 3 professeurs des écoles et 8 AE . L'enjeu n'était pas le même, puisqu'il s'agissait de professeurs titulaires qui réintégreraient leur corps. Le refus de titularisation a été levé pour deux collègues seulement. Les Inspecteurs généraux ont donc largement suivi les avis des IPR. Pour les PLP et les PE, ils ont insisté

sur les difficultés que rencontraient les stagiaires pour s'adapter à un public différent, principal motif invoqué pour justifier leur décision, jugée parfois bien sévère par les représentants des personnels.

Les AE, eux, enseigneront toujours devant les mêmes élèves, dans les mêmes établissements et les mêmes classes, comme l'a fait remarquer le SNALC.

Quand trouvera-t-on enfin une solution pour ces collègues qui ont tous, hélas, fait l'objet d'un refus ?

Renée PICHARD
Jean-Claude GOUY

■ ■ ■

Candidatures pour la Polynésie

■ Date limite de saisie : le **10 novembre**, par Internet, sur le site SIAT accessible par <http://www.education.gouv.fr>

■ Parallèlement, dossier à remettre avant le **15 novembre** au chef d'établissement actuel (ou de la dernière affectation).

■ Mise à disposition pour deux ans, renouvelable une fois.

■ Postes susceptibles d'être vacants : voir <http://www.des.pf>

Postes à la Mission laïque française

■ Ouverts aux seuls titulaires.

■ Formulaire à remplir en ligne au plus tard le **13 janvier**, sur <http://www.mission-laique.asso.fr>

■ Pièces et justificatifs complémentaires à envoyer parallèlement à la Mission laïque – 9, rue Humblot – 75015 PARIS.

■ Liste des postes vacants : courant novembre, sur www.mission-laique.asso.fr



Ne l'oubliez pas ...

le 6 décembre
(ou avant, par correspondance),

VOTEZ SNALC CSEN

A la Commission Spécialisée Lycées et Collèges du Conseil Supérieur de l'Education

Prévention des Risques

Un premier sujet a longtemps occupé la réunion du 5 octobre 2005 : les projets de décret et de circulaire relatifs à **la sensibilisation et à la prévention des risques**, à la mission des services de secours en milieu scolaire. Deux projets vertueux qui risquent de rester virtuels comme l'ont souligné les parents d'élèves.

Si, en l'état, ces projets semblent adaptés à l'enseignement primaire (ils seront présentés devant la commission spécialisée des écoles le 7 octobre) ils ont fait l'unanimité contre eux à la CSL-CSC et ce pour différentes raisons :

- ils ne mentionnent jamais spécifiquement l'enseignement professionnel où cet enseignement est souvent inscrit dans les programmes et où l'attention à ces sujets doit, dans certaines sections, être permanente ;

- on prétend inscrire la formation théorique dans les programmes en vigueur, ce qui revient à en instrumentaliser certains (mathématiques-lettres) ou à en ré-écrire d'autres (introduction de nouvelles notions en SVT donc généralisation du saupoudrage aux dépens de l'approfondissement et risque de ne rien transmettre aux élèves) ;

- la formation "pratique" des élèves suppose une mise en oeuvre lourde de conséquences :

- aucun horaire (temps scolaire ou hors scolaire) n'est prévu,
- assurées par des associations agréées, ces formations sont payantes : une dotation aux établissements est-elle prévue pour faire face à ces dépenses ?
- assurées par des professeurs ou des infirmiers volontaires et détenteurs du monitorat, elles ne peuvent être assurées à tous les élèves ...

L'inscription dans le projet d'établissement de ces nouvelles obligations légales ne suffira pas à rendre opérationnelle cette circulaire, et certains ont demandé que la formation (pas seulement la sensibilisation) aux premiers secours soit inscrite dans le futur socle commun.

Pour le SNALC la formation aux premiers secours doit devenir obligatoire dans les IUFM et faire partie de la formation continue des professeurs si l'on veut dépasser dans les collèges et les lycées le stade de la "sensibilisation" des élèves et si l'on veut faire entrer dans les faits la loi du 13 août 2004.

Les difficultés soulevées au cours de cette discussion vont conduire à une réécriture du texte.

Handicap

Autre sujet, **la mise en oeuvre de la loi sur le handicap** et la scolarisation des jeunes sourds. Une fois encore la commission s'est trouvée aux prises avec un décret complexe, d'une écriture peu compréhensible pour la majorité des professeurs et des parents. Le Ministère a annoncé la parution prochaine de circulaires plus "lisibles" et surtout la réécriture des guides *handiscol* destinés au grand public.

Retenons que l'obligation faite par la loi d'inscrire l'enfant handicapé dans un établissement scolaire de référence (pas forcément le plus proche de son domicile, compte tenu du choix des options en collège et des voies et séries en lycée) n'empêche nullement qu'il soit scolarisé, même à plein temps, dans un établissement spécialisé si son état le nécessite. Le texte marque aussi la volonté nette que l'enfant tire un bénéfice scolaire (savoirs et compétences) et pas seulement comportemental de son passage dans son établissement de référence.

Ces textes pourraient passer rapidement devant le Conseil Supérieur de l'Education.

A notre question de savoir si "l'incitation" lancée en direction des professeurs pour qu'ils s'inscrivent aux formations complémentaires permettant d'enseigner aux enfants handicapés avait porté ses fruits, la réponse a été : de 380 à 390 inscrits au 2CA-SH, ce qui nous semble un nombre assez modeste.

CCF en BTS

En dernier point de l'ordre du jour, la CSL a examiné deux projets d'**introduction d'une épreuve en CCF** (Contrôle en Cours de Formation) dans les BTS "Management des unités commerciales" (ex-Force de Vente) et "Négociation et relation clients" (ex-Force de vente).

L'absence du responsable du **projet "négoce et relation clients"** a écourté une discussion très hostile au texte proposé. L'essentiel des reproches porte sur l'existence de deux situations d'évaluation en CCF qui conduisent à évaluer deux fois les mêmes compétences (sur huit critères retenus lors de la 2^{ème} situation, quatre auront déjà été évalués lors de la 1^{ère}), en évaluation ponctuelle on se contente d'une seule épreuve reprenant les mêmes huit critères.

Le dossier "**management des unités commerciales**" a été nettement plus approfondi en présence de Monsieur R.Maniak, Inspecteur Général de la discipline qui n'a pas été avare d'explications.

Plusieurs syndicats constatent que le passage en CCF de l'épreuve "analyse et conduite de la relation commerciale" correspond plus à la création d'une épreuve ponctuelle anticipée qu'à la mise en place du CCF.

Pour la SNALC, si le principe de l'épreuve semble bon, les problèmes pratiques risquent d'être insurmontables. Les réponses de M.Maniak sont précises :

- les épreuves en CCF se déroulent entre novembre et janvier, elles se passent durant les heures où les élèves travaillent en groupe.

- à raison de trois commissions d'évaluation par demi-journée on mobilise 4 demi-journées sur une période de 10 semaines pour des lycées comptant 3 professeurs. Les élèves des établissements "hors-contrat" représentent environ 50 % des effectifs de ce BTS et continueront à passer le diplôme sous sa forme actuelle (la désorganisation de la fin de l'année continuera donc).

- la préparation des sujets sera encadrée par un texte national proposant aux collègues des schémas types de fonctionnement, modèles adaptables aux situations locales. L'inspection générale pense qu'on peut à partir de cinq ou six problématiques couvrir

le champ de la discipline. La crainte de "sujets maison" pour une discipline de coefficient 4 n'est pas vraiment écartée.

- l'harmonisation des notes sera conforme à ce qu'elle est aujourd'hui et, dans la mesure où le CCF est piloté au niveau académique, on sera même probablement plus rigoureux ... Des contrôles seront organisés par les IPR dans les établissements qui doivent conserver les dossiers présentés par les élèves pour cette épreuve ainsi que les protocoles d'évaluation de l'épreuve. On retrouve les modalités en vigueur dans les Lycées Professionnels et les Lycées Agricoles, notons au passage qu'un récent rapport de l'Inspection générale sur le fonctionnement du CCF dans ces établissements n'est guère élogieux et ne convainc pas de la nécessité d'étendre d'urgence le CCF à toutes les formations !

- la présence d'un professionnel dans le jury est fortement souhaitée, mais la formulation retenue dans ce projet n'en fait pas une obligation. Une nouvelle formulation, plus incitative, devrait être proposée au CSE. Il s'agit, pour les syndicats, d'éviter que les candidats ne soient évalués par deux de leurs professeurs seulement.

Annie QUINIOU

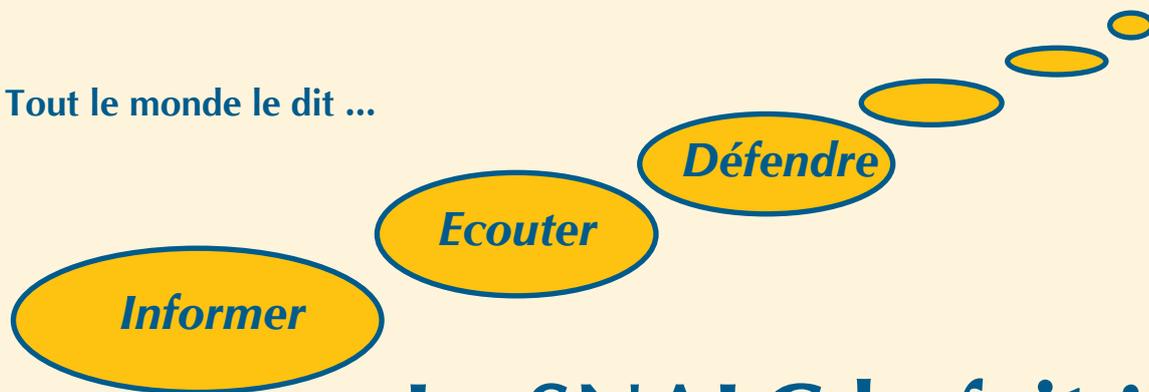
UN GRAND MERCI à toutes et tous les collègues

- qui "en ont [re]pris pour trois ans" et siégeront demain en Commissions Paritaires Académiques ou Nationales pour y défendre nos idées et vos intérêts ;

- qui, en acceptant de figurer sur une liste SNALC, nous ont permis d'être largement présents lors des prochaines élections, avec 7 listes nationales et une soixantaine de listes académiques ;

- qui, le 6 décembre (ou plus tôt, par correspondance) vont voter pour ces listes, nous donnant ainsi les moyens de continuer à vous prouver que ...

Tout le monde le dit ...



Le SNALC le fait !

ASU : Réforme du corps des Attachés

Réunion au Ministère de l'Education Nationale le 30 septembre

Réunion présidé par Dominique Antoine, en présence de membres de la DPMA et des syndicats représentant les personnels (A&I, FO, CGT, CFDT, UNSA, SNALC-CSEN). Le SNALC était représenté par Pascale Giorano, secrétaire nationale aux ATOS et Frédéric El euhe, vice-président du SNALC.

Les sujets d'actualités que Dominique Antoine expose portent sur trois points :

- le projet de réforme en vue de la création d'un statut commun aux Attachés,
- la déconcentration partielle du mouvement des Attachés,
- les IRA.

Le Projet de Réforme

Un projet de réforme a été publié au JO. Chacun des ministères doit y adhérer. Pour cette réforme, l'Etat débloque 2,3 Millions d'euros.

La fusion des corps d'Attachés en un corps unique entraîne plusieurs améliorations :

- l'indice de **fin de carrière** est substantiellement augmenté,
- les grades d'attachés sont **fusionnés**, le changement d'affectation d'un ministère à un autre ne se fera plus par la voie du détachement mais par simple mutation,
- il sera plus facile de passer du grade d'attaché au grade d'attaché principal,
- il sera fait une **meilleure prise en compte des antécédents** dans un emploi de même catégorie ou détenus en tant que personnel de catégorie B.

Ces modifications prennent effet au plus tard le 1^{er} janvier 2007, après avis du Conseil d'Etat et CTPM.

Aucun régime indemnitaire particulier n'est touché par la réforme, ni non plus les logements de fonction.

La notation sera celle édictée par la notation des services déconcentrés (+5, -5) avec effet au 1^{er} septembre de l'année de notation (au lieu du 1^{er} janvier de l'année suivante, comme il est pratiqué pour les personnels de l'administration centrale).

Par conséquent M. Dominique Antoine souhaite la création d'une CAP pour cette catégorie de personnels.

Déconcentration partielle du mouvement

Restent du ressort du Ministère :

- les mutations **inter-académiques**,
- les affectations sur postes à responsabilités particulières (PRP)

- les affectations sur postes à attentions particulières (PAP)

Tous les syndicats sont unanimes sur le bien fondé de ces réformes. Ils souhaitent des garanties sur le maintien des régimes indemnitaires acquis.

Les membres FO sont totalement opposés. Pour eux cette réforme facilitera les MCS des Attachés Centraux, car la déconcentration entraîne des suppressions de postes au sein des Ministères.

M. Dominique Antoine les rassure en indiquant que 800 Attachés Centraux sont actuellement en poste et que le transfert des compétences peut se faire sans toucher un si large panel de personnel.

La formation des Attachés : les IRA

Chaque poste faisant l'objet d'une étude particulière, spécificité d'un agent comptable, etc., la formation initiale doit être renforcée, les voies de recrutement direct seront supprimées. Reste un seul mode d'accès : le concours des IRA.

La formation dans les IRA portera sur un an : après une période d'enseignement commun à tous les Ministères et services (septembre à février), une distribution vers les Ministères recruteurs sera effectuée pour une adaptation aux divers métiers ; cette période d'approfondissement des savoirs sera accompagnée de stages (8 semaines) de pré-affectation. En fin de parcours, après le mouvement des Attachés, un stage sur le poste d'enseignement commun à tous les Ministères et services, une distribution vers les Ministères recruteurs sera effectuée pour une adaptation aux divers métiers. En fin de parcours après le mouvement des Attachés, un stage sur le poste d'affectation sera effectué en présence de l'ancien titulaire du poste (pendant environ 1 mois).

Le Ministère réalise que le concours actuel d'Attaché, trop axé sur le droit, a causé quelques démissions pour les personnels qui sont affectés sur postes de comptables. Des postes ne sont toujours pas pourvus. Un rééquilibrage comptable/juriste lui paraît souhaitable.

L'organisation des concours relèvera de la compétence des IRA.

Chaque IRA sera le recruteur pour les régions de sa compétence géographique.

Les syndicats, à l'exception de FO, félicitent le Ministère de ce qui paraît être une avancée pour les Attachés aussi bien en terme de formation que d'avancement.

Pascale GIORDANO

T. P. E. :

Supprimés en Terminale, ils reviennent en force en Première

L'utilité des TPE n'a jamais été unanimement reconnue, et les modalités de leur évaluation ont été souvent contestées. Le SNALC-CSEN a, dès le début, protesté contre la réduction de l'horaire des disciplines concernées par leur mise en oeuvre.

Le SNALC a voté **pour la suppression des TPE** en Terminale et, lors du CSE de juillet, contre un voeu exigeant leur rétablissement immédiat (le SNES et la FSU refusant de voter).

Il a réclamé le **rétablissement des horaires disciplinaires**.

Les horaires n'ont pas été rétablis (économie oblige !) et, sous la pression des lycéens, les TPE maintenus en Première sont valorisés, puisqu'ils deviennent en 2007 une épreuve anticipée obligatoire. De plus, *"seuls seront pris en compte pour le calcul de la note les points supérieurs à la moyenne, affectés d'un coefficient 2"*.

Bon nombre d'élèves rêveraient d'une semblable prise en compte pour les notes de français !

Jusqu'à maintenant, seules les options facultatives bénéficiaient d'un tel traitement. Qu'à cela ne tienne. Pour prévenir toute protestation, une phrase a été ajoutée au règlement général du baccalauréat : *"un arrêté du ministre [...] peut prévoir, pour certaines épreuves obligatoires, que seuls les points excédant 10 sur 20 sont retenus et multipliés par un coefficient."*

Comme il ne faut pas pénaliser les candidats à la session 2006, le ministère a concocté des dispositions d'une complexité remarquable : *"Au total des points obtenus à l'issue du premier ou du second groupe d'épreuves est ajouté le total des points supérieurs à la moyenne (coefficient 2) qu'ils ont obtenue à l'épreuve terminale de l'une des disciplines concernées par le sujet des TPE réalisés en Première."*

Le candidat choisit la discipline au moment de son inscription à l'examen.

Si la discipline a déjà été évaluée par une épreuve anticipée, le candidat peut choisir une discipline voisine ! C'est faire peu de cas des disciplines.

**Avec ce nouveau "bricolage",
les résultats au baccalauréat
progresseront.**

**Quelle sera la valeur
de ce baccalauréat ???**

Mais est-ce bien le souci du ministre ?

Renée PICHARD

Retraite Simplification du paiement de pension

Au départ en retraite, après la réception du titre de pension, il n'est plus désormais nécessaire de produire le "certificat de cessation de paiement de traitement", ni la copie des derniers avis d'imposition, ni (pour les réversions) la copie du livret de famille.

Reste simplement à fournir, pour l'instant, le relevé d'identité bancaire ou postale, et à remplir le questionnaire de cumul de rémunérations.

**CHAMPAGNE
SANGER**

Lycée Viticole de la Champagne
51190 AVIZE

Prestige
Millésimes
Rosé

Blancs de Blancs
Colis Découverte

**Conditions particulières
Education Nationale**

n'hésitez pas à vous recommander du SNALC

Tarif sur demande ☎ 03 26 57 79 79

Visite des caves sur rendez-vous

S. V. T. :

Lettre ouverte à un I.P.R.

Monsieur l'Inspecteur,

Je vous écris pour attirer votre attention sur les faits suivants concernant l'épreuve anticipée de Sciences de la Vie et de la Terre en ES : libellé des sujets, proposition de barème, car ils me semblent aller contre l'intérêt bien compris des élèves, l'objectif de l'enseignement étant, entre autres, de former des citoyens sachant réfléchir et donc pourvus d'esprit critique, ce qui suppose l'acquisition d'un langage précis.

Je sais, comme tout professeur, qu'il est difficile de concevoir un sujet de contrôle, car la précision du langage est très importante : il est toujours préférable de faire lire à un collègue l'énoncé, pour s'assurer que la formulation correspond aux attentes de celui qui l'a conçu. J'ai de plus participé à une commission d'élaboration de sujets en 1997-98, et sais d'expérience comment cela se passe.

Je ne comprends donc pas pourquoi, depuis plusieurs années – par exemple, l'an dernier pour le sujet sur l'eau et cette année pour le sujet obligatoire – la formulation du sujet, soit est hors programme (l'an dernier), soit est intraitable dans le temps imparti. Ceci oblige alors à jongler avec le barème, pénalisant ainsi les élèves qui ont appris, grâce à leurs professeurs, à réfléchir au libellé du sujet et, indirectement, suppose que l'on a des attentes peu élevées en matière d'enseignement.

En effet, le sujet 2005 demande *"comment les gènes interviennent dans l'établissement du phénotype"*. Qu'ont compris avec juste raison **19,2 % (seulement, malheureusement)** des élèves dont j'ai corrigé les copies (*taille de l'échantillon : 57 copies, non-représentatifs sans doute*) ? Qu'il faut expliquer comment un gène code pour une protéine, et que, puisqu'un individu possède deux allèles d'un gène, il faut expliquer comment ces deux allèles interviennent ... Bien sûr, puisque l'on n'exige pas d'introduction qui délimite exactement ce que l'on va traiter, tous les élèves n'expliquent pas clairement leurs choix (seules les bonnes copies le font), mais j'ai trouvé cette notion dans des copies par ailleurs insuffisantes. Je pense que ces élèves ont raison, et qu'il aurait fallu proposer : *"Comment une allèle d'un gène intervient-il dans l'établissement d'un phénotype ?"* pour éviter la perte de temps et préciser les limites du sujet.

On pourrait alors penser que des points sont attribués à ces élèves ! Or, ni le corrigé national, ni le document d'accompagnement n'en proposaient ...

Nous essayons enfin d'apprendre à nos élèves la rigueur, car

*"Ce qui se conçoit bien s'énonce clairement
Et les mots pour le dire vous viennent aisément"*,
et que pensée et langage sont liés. Nous leur demandons donc de définir les termes du sujet au cours de

l'année : **63 %** des copies le font pour les deux termes "phénotype" et "gène", et **26 %** définissent un des deux termes ; or, aucun point n'est attribué à ce travail dans le barème !!! Lorsqu'un terme est mal compris, car souvent mal défini, le sujet ne peut pas être traité (mon expérience de 21 ans d'enseignement et de 10 ans de membre du jury d'oral au concours commun INA-ENSA me l'a amplement montré) : obliger l'élève à écrire la définition, donc à l'apprendre, lui rend service. Il faut donc le valoriser !

L'orthographe et la rédaction montrent aussi la compréhension de l'élève, reflètent en partie sa pensée (cf. Boileau) : aucun point n'est attribué, alors que nombre de copies contiennent des fautes de syntaxe grossières (et non plus de simple orthographe), qui peuvent parfois changer le sens de la phrase.

Pour conclure sur ce premier point, je ne trouve pas normal que l'on ne valorise pas les élèves qui ont travaillé et qui réfléchissent, par rapport à ceux qui ne font pas d'efforts. Ce barème aboutit à niveler les écarts et, à terme, certains peuvent ne pas voir la nécessité de l'effort, ici intellectuel, en comparant leurs notes à celles de leurs camarades. De plus, cela n'apprend pas à réfléchir, ni à acquérir un esprit critique, ce qui doit être un des objectifs de l'enseignement secondaire.

De manière générale, donc, concernant la formation des élèves, je ne crois pas qu'en étant peu exigeant, on respecte véritablement "l'élève" (étymologiquement : "porter vers le haut"), d'autant que des recherches ont montré que les enseignants faisant le plus progresser les élèves sont ceux qui gardent un haut niveau d'exigences à leur égard (*L'Efficacité des Enseignants*, G. Felouzis, PUF : *Les Recherches sur les effets écoles et les effets maîtres*, P. Bressoux, Revue française de Pédagogie n° 108) ; cela suppose que les examens soient dans le droit fil de cette politique, sinon, elle n'est pas crédible.

Enfin, pour sa vie future de citoyen, il faut obliger l'élève à réfléchir au sens des mots utilisés par les journalistes, les hommes politiques ... et chaque matière enseignée, employant un vocabulaire précis, peut permettre d'atteindre cet objectif.

En conclusion, j'aimerais que les élèves de ES aient des sujets adaptés à l'horaire (réduit) imparti, précis, et que l'on soit exigeant, pour leur développement intellectuel et pour leur réussite ultérieure, le baccalauréat étant en effet la porte d'entrée de l'enseignement supérieur.

En espérant que ces réflexions ne demeureront pas vaines, je vous prie de croire ...

Florence COSTA-CHOPINEAU
Académie de Montpellier

Assistants d'Education & Assistants Pédagogiques

Les principaux Textes

- Loi relative aux Assistants d'Education n° 2003-400 du 30.04.03, *JO 02.05.03*
 - Décret n° 2003-484 du 06.06.03, *JO 07.06.03*
 - Arrêté du 06.06.03, *JO 07.06.03*
 - Circulaire n°2003-092 du 11.06.03, *BO n°25 du 19.06.03*
 - Décret n°2005-1194 du 22.09.05, *JO 23.09.05*
 - Circulaire n°2005-147 du 23.09.05, *BO n°35 du 29.09.05*
- Voir : Code de l'Education, art. L 351-3 et livre IX, titre I, chap. VI, art. L 916-1 et L 916-2 – BO n° 25 du 19.06.2003, encart

Recrutement

D'une manière générale, par les *chefs d'établissement*, en priorité auprès d'étudiants boursiers et, pour les Assistants Pédagogiques, auprès d'étudiants préparant les concours d'accès à l'enseignement.

Par les *recteurs* pour les assistants aide à l'accueil et à l'intégration des élève handicapés.

Le recrutement peut être à temps complet ou à temps incomplet, et précédé éventuellement d'une période d'essai (conditions : art. 9, 46 et 50 du Décret 86-83 du 17.01.86). Assistant pédagogique : maximum un mi-temps.

Le contrat (modèle type : voir annexe 2 de la Circulaire 2003-092) est un contrat de *droit public à durée déterminée*, d'une durée maximale de trois ans, éventuellement inférieure à l'année scolaire, et renouvelable dans une limite totale de six ans.

Conditions de fin de contrat, voir titre XI et art. 45 du Décret n° 86-83 du 17.01.86.

Conditions de Recrutement

Etre titulaire du *baccalauréat*, ou d'un titre ou diplôme de *niveau IV*, ou de niveau égal ou supérieur.

Assistant Pédagogique : diplôme ou titre sanctionnant *deux ans* d'études *post-bac*, ou de niveau III, ou de niveau égal ou supérieur.

Assistant d'aide à l'accueil et à l'intégration des élèves *handicapés* (ex-Auxiliaires de Vie Scolaire) : pas de condition de titre ou diplôme si expérience d'au moins trois ans de service Emploi Jeunes dans ce domaine.

Assistant en internat : être âgé de 20 ans au moins à la prise de fonctions.

Egalement autres conditions générales de recrutement des agents non titulaires de l'Etat (voir art. 3 du Décret n° 86-83 du 17.01.86) et des Maîtres Auxiliaires de nationalité étrangère.

Statut

Les Assistants d'Education et Assistants Pédagogiques sont sous la réglementation des *agents non titulaires de l'Etat*, et bénéficient donc notamment des dispositions du Décret n° 86-83 du 17.01.86.

Protection sociale : voir art. 2 du Décret n° 86-83.

Accidents du travail : voir BO n° 1 du 04.01.90 et BO n° 34 du 10.09.92.

Fonctions

- Encadrement et surveillance des élèves dans les établissements ou les écoles, y compris service d'internat, et, en dehors de ceux-ci dans le cadre d'activités nécessitant un accompagnement des élèves ;

- Appui aux personnels enseignants pour le soutien et l'accompagnement pédagogiques [et en cas, *aucune des quatre autres fonctions*] ;

- Aide à l'accueil et à l'intégration des élèves handicapés, accompagnement des étudiants handicapés ;

- Aide à l'utilisation des nouvelles technologies ;

- Participation à toute activité éducative, sportive, sociale ou culturelle.

Ces fonctions ne peuvent se substituer à la mission d'enseignement.

→ Dans le second degré, les **Assistants d'Education** peuvent assurer :

- les fonctions de surveillance des élèves, y compris pendant le service de restauration et en service d'internat ;
- l'encadrement des sorties scolaires ;
- l'accès aux nouvelles technologies ;
- l'appui aux documentalistes ;
- l'encadrement et l'animation des activités du foyer socio-éducatif et de la maison des lycéens ;
- l'aide à l'étude et aux devoirs ;
- l'aide à l'animation des élèves internes hors temps scolaire ;
- l'aide aux dispositifs collectifs d'intégration des élèves handicapés.

Ils peuvent également participer au dispositif "école ouverte".

→ Pour les Assistants **aides aux élèves handicapés**, en concertation avec l'enseignant :

- aide aux déplacements et à l'installation matérielle de l'élève dans la classe, aide à la manipulation du matériel scolaire, aide au cours de certains enseignements, facilitation et stimulation de la communication entre le jeune handicapé et son entourage, développement de son autonomie ;
- participation aux sorties de classes occasionnelles ou régulières ;
- accomplissement de gestes techniques ne requérant pas une qualification médicale ou para-médicale particulière, aide aux gestes d'hygiène ;
- participation à la mise en oeuvre et au suivi des projets individualisés de scolarisation.

→ Les **Assistants Pédagogiques** assurent exclusivement des fonctions d'appui aux personnels enseignants pour le soutien et l'accompagnement pédagogiques au sein des établissements :

- soutien aux élèves en difficulté, individualisé ou en groupe restreint,
- aide à la préparation des examens,
- aide méthodologique,
- aide au travail personnel.

Service

■ **1607 heures** à temps plein, réparties sur une durée de **39 à 45 semaines** (Assistants Pédagogiques à mi-temps : sur **36 semaines maximum**). Cette répartition doit être précisée dès le départ, dans le contrat.

■ Service de **nuît** (du coucher au lever des élèves) : décompte forfaitaire de 3 h.

■ Possibilité de temps de **préparation**, fixé par le chef d'établissement : maximum annuel de 100 h pour un mi-temps.

■ Formation d'**adaptation à l'emploi** : à prendre sur le temps de service.

■ Possibilité, en plus, sur les heures de service, d'un crédit annuel de **formation universitaire ou professionnelle** : 100h pour un mi-temps, 200 h pour un temps plein, au prorata de la quantité de service. Plus les absences (à rattraper, elles, dans le temps de service) nécessitées pour présenter les épreuves écrites et orales aux examens et concours.

■ Service à effectuer, selon le contrat, dans l'établissement de recrutement, dans un ou plusieurs

autre(s) établissements, ou auprès des centres d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles des collectivités locales.

Congés

Les droits à congés annuels (à prendre pendant les vacances scolaires) sont ceux des agents non titulaires de l'Etat : voir art. 10 du Décret n° 86-83 du 17.01.86.

Représentation, Procédure disciplinaire

■ Les Assistants d'Education sont électeurs au **Conseil d'Administration**, s'ils exercent pour au moins 150 h annuelles, et éligibles s'ils sont nommés pour l'année scolaire (art. 18 du Décret n° 85-924 du 30.08.85).

■ Il existe des **Commissions Consultatives** académiques des Assistants d'Education.

■ Régime disciplinaire : art. 43 et 44 du Décret n° 86-83 du 17.01.86.

Rémunération

Le traitement est celui de l'indice brut 267. Au prorata du temps de recrutement.

Droits à Formation

■ Formation d'**adaptation à l'emploi**, incluse dans le temps de service.

■ Formation particulière pour les Assistants **aides aux handicapés** : voir titre V de la Circulaire n° 2003-092 du 11.06.03.

■ Crédit d'heures pour la **poursuite d'études supérieures** ou la **formation professionnelle** : la possibilité doit être précisée dans le contrat. Nécessité de fournir des justificatifs de la formation. La demande peut être faite auprès du chef d'établissement après le début du contrat.

Valorisation

■ Possibilité de faire valider les fonctions d'Assistant pour la **Validation des Acquis de l'Expérience** (VAE).

■ Accès ouvert aux **concours internes** de recrutement des enseignants : voir *Quinzaine* n° 1243 du 19.09.2005.

Jean-Claude GOUY

**Vous cherchez un renseignement précis ?
Consultez le Lexique en ligne
sur le site www.snalc.fr**



4, rue de Trévise – 75009 Paris
 01.47.70.00.55 – 01.42.46.26.60
 www.snalc.fr – info@snalc.fr

N'oubliez pas que vous pourrez déduire 66 % de votre cotisation du montant de vos impôts pour l'année de référence

Adhésion
 Renouvellement

Fiche à renvoyer, avec le chèque correspondant (à l'ordre du SNALC) à votre Trésorier académique (voir ci-dessous)

Académie

M.
NOM Mme
 Melle
 Prénom
 Nom de jeune fille
 Date de naissance | | | | | | | |
 Adresse

 | | | | | |
 Tél. | | | | | | | | | |
 Fax | | | | | | | | | |
 Courriel

Grade..... Discipline

Echelon Depuis le | | | | | | | | | |

Stagiaire IUFM en situation, ancien grade

Formateur IUFM GRETA

Enseignement en CPGE en STS

CNED : Détaché Réadaptation
 Réemploi Délégation ponctuelle

temps complet mi-temps temps partiel, fraction :

poste fixe T.Z.R.

cotisation couple avec M.

Si T.Z.R. : Z.R. de

Et^t de rattachement

| | | | | |

Etablissement d'exercice : code | | | | | | | | | |
 Nom

 | | | | | |
 Sensible PEP ZEP Violence PEP IV APV

Académie de l'année précédente :

cocher ici si vous acceptez de devenir (ou de continuer à être) S1 de votre établissement

Cotisations 2005-2006

Ech	Agr		Bi-Ad	Cert, P EPS PLP, CPE		PEGC, ChE EPS (+ AE & Ch Ens)			MA
	H CI + Ch Sup	CI norm		H CI	CI norm	CI except	H CI	CL N + AE & CE	
1	191	136	133	167	127	184	160	105	127
2	195	153	143	178	136	191	164	108	136
3	197	165	150	183	142	192	170	130	142
4	199	171	154	186	147	193	174	135	147
5	203	177	164	193	153	199	183	141	152
6	207	183	168	197	163		189	148	160
7		186	173	199	166			151	163
8		192	180		174			161	166
9		197	183		178			165	
10		200	188		182			168	
11		203	193		190			173	

IUFM, Assistants d'Education, Contractuels, Vacataires, MI-SE : 30 €
Etranger, DOM majoration de 18 € pour envoi par avion

La cotisation comprend l'abonnement à la Quinzaine et son envoi à domicile.
 Prix au numéro : 8 € - Abonnement 1 an : 105 €

- Mi-temps, temps partiel, CPA : 75 % de la cotisation correspondante*.
- Couples : remise de 40 % sur la cotisation la plus élevée*.
- Congé parental, Disponibilité, CFA, Retraités : 105 €.
- Catégories non mentionnées : consulter le trésorier académique.

* Les diverses réductions ne sont pas cumulables.
 Pas de cotisation inférieure à 105 €

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 06.01.78, vous acceptez en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de votre carrière, lui demandez de vous communiquer en retour les informations sur votre carrière auxquelles il a accès à l'occasion des CAPA, CAPN, FPM et autres groupes de travail et l'autorisez à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de votre part.

ACADEMIE	POUR JOINDRE LE S 3	POUR PAYER VOTRE COTISATION
AIX MARSEILLE	Tél 04.91.46.54.98 et 06.82.05.27.22	SNALC - M. ANASTAY - Les Fauvettes 181, rue Dr Cauvin - 13012 Marseille
AMIENS	T-Fax 03.23.59.53.64 - T. 03.22.46.75.66 marial.cloux@wanadoo.fr	SNALC - M. FLEURY - Le Clos du Haras 42, av. des Sangliers - 60300 Senlis
BESANCON	snalcfc@free.fr Tél-Fax 03.81.55.75.95	SNALC - Mme GOYARD 10, rue R. de Lisle - 39500 Tavaux
BORDEAUX	snalc-bx@tele2.fr Tél-Fax 05.56.89.83.38	SNALC 109, rue Millière - 33000 Bordeaux
CAEN	snalc.bn@wanadoo.fr Tél-Fax 02.33.27.73.32	SNALC - M. BUHOT 10, rue Jules Verne - 14100 Lisieux
CLERMONT FERRAND	dominique.lemoing@wanadoo.fr Tél 06.13.72.73.50 Fax 04.70.42.90.66	SNALC - M. PASSIGNAT Verneuil en Bourb. - 03500 St-Pourcain
CORSE	Tél 04.95.21.01.69 Fax 04.95.21.20.04	SNALC - M. OLMETA Quartier Tettola - 20217 Saint-Florent
CRETEIL	snalc-creteil@wanadoo.fr Tél-Fax 01.64.37.20.02	SNALC - M. VATIN 93, av. Mendès France - 94880 Noisieu
DIJON	snalc-dijon@wanadoo.fr Tél-Fax 03.80.45.50.12	SNALC 9, rue du Petit Bernard - 21000 Dijon
GRENOBLE	elisabethdufour@wanadoo.fr T-Fax 04.74.88.06.28 & 04.74.88.07.30	SNALC - 440, chemin du Lancelot 38110 Dolomieu
LILLE	snalcville@voila.fr Tél-Fax 03.21.56.39.02	Mme LECLERCQ - 92, rue Faidherbe 59260 Hellemmes
LIMOGES	marby@club-internet.fr Tél 06.10.80.77.88 & 06.61.95.43.10	SNALC - M. SAILLOL 6, rue Carot - 23200 Aubusson
LYON	snalc.lyon@wanadoo.fr T-Fax 04.74.01.72.85 & 04.72.33.21.16	SNALC - Mme GUALCO 6, ch. du Bois Joli - 69300 Caluire & Cuire
MONTPELLIER	snalcmoncombey@wanadoo.fr Tél 04.66.57.59.87	Mme CELMA - 3, rue de l'Alzina 66500 Ria - snalcmon.tresorier@free.fr
NANCY METZ	snalc.lorraine@free.fr T-Fax 03.83.36.42.02 & 03.83.41.13.70	SNALC 3, av. du XX ^e Corps - 54000 Nancy
NANTES	snalc-nantes@wanadoo.fr Tél-Fax 02.28.15.93.45	SNALC - 23, av. de la Haye aux Bonshommes - 49240 Avrillé
NICE	SNALC-NICE@tele2.fr Tél 06.83.51.36.08 Fax 04.93.74.67.24	SNALC - 396, av. de l'Orée du Parc 83600 Fréjus
ORLEANS TOURS	snalc.orleanstours@wanadoo.fr Tél-Fax 02.38.54.91.26	SNALC - 6, rue J.-B. Clément 45400 Fleury les Aubrais
PARIS	snalc.paris@club-internet.fr Tél 01.48.42.04.40 Fax 08.73.70.87.01	Mme GOBERT - SNALC Paris 63-65, rue Amiral Roussin - 75015 Paris
POITIERS	snalc@snalc-poitiers.org Tél 05.49.56.75.65 & 05.49.50.94.43	Mlle LE DROUCPEET - Appt 30 31, rue de la Corderie - 79000 Niort
REIMS	Snalcreims@aol.com Tél. 03.26.07.95.48	SNALC - 59 rue du Mont St-Pierre 51430 Tinguieux
RENNES	snalcarmor@aol.com Tél 02.96.78.29.12 Fax 02.96.78.28.80	M. ROBREAU 21, rue de Provence - 22440 Ploufragan
LA REUNION	snalc.reunion@wanadoo.fr Tél 0262.21.70.09 Fax 0262.21.73.55	M. CHOTIA - SNALC 375, rue Mal Leclerc - 97400 St-Denis
ROUEN	snalcrouen@yahoo.fr Tél 02.35.97.55.06 Fax 02.35.97.69.08	Mme VIGARIE - 295, rue de l'Eglise 76230 Bois-Guillaume
STRASBOURG	snalc.alsace@wanadoo.fr Tél 03.88.82.99.58 & 06.83.29.12.45	Mme SUTTER 20, rue Kirchlach - 67240 Schirrhein
TOULOUSE	pierre.pueyo@wanadoo.fr Tél-Fax 05.34.41.67.19	M. VANSOËN Gachoutet - 31190 Auribail
VERSAILLES	snalc.versailles@libertysurf.fr Tél 01.48.42.06.15 Fax 01.48.42.02.50	Mme MASSELIN - SNALC Versailles 63-65, rue Amiral Roussin - 75015 Paris
C.N.E.D.	gesper@snalc.fr Tél 01.47.70.00.55 Fax 01.42.46.26.60	SNALC-CSEN 4, rue de Trévise - 75009 Paris
ETRANGER OUTRE-MER	ourmet@noos.fr Tél-Fax 01.47.05.36.87	SNALC-CSEN 4, rue de Trévise - 75009 Paris